

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DPSP 12 Subventions (41.250 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de la prévention des rixes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 3 structures parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 29 250 euros est attribuée à l'association Groupe SOS solidarités 102 C, rue Amelot 75011 Paris (Simpa n°72421, dossier n°2019_09255).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs à rédiger avec l'association Groupe SOS solidarités.

Article 3 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Union sportive des bretons de Paris, 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris (n° SIMPA 16987, dossiers n° 2019_08975 et 2019_05053).

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane, 7, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (n° SIMPA 185433, dossier n°2019_07069).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Tatane.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association ESPOIR CFDJ, 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (n° SIMPA 192706, dossier n° 2019_09165).

Article 7: La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Yeux de l'Ouïe 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris (n° SIMPA 20725, dossier n° 2019_07612).

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 «prévention de la délinquance et aide aux victimes» du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO